Archives parlementaires

Compte rendu, dans le Mercure universel, de la motion de Fabre d'Églantine, appuyée par Lebon, réclamant l'arrestation de Vincent, Maillard et Ronsin, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine, Joseph Le Bon

Citer ce document / Cite this document :

Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire, Joseph Le Bon. Compte rendu, dans le Mercure universel, de la motion de Fabre d'Églantine, appuyée par Lebon, réclamant l'arrestation de Vincent, Maillard et Ronsin, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 605-606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38908_t1_0605_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de lui opposer celle des Cordeliers. Ils s'imaginaient tirer parti de cette division, qui n'a été que momentanée; les patriotes ont vu le piège et sont restés unis. Toutes les fois que des bureaux de la guerre ont été attaqués, des courriers ont été expédiés, et vous avez reçu des nouvelles trompeuses. Je demande l'arrestation de Vincent, de Maillard et de Ronsin.

Cette proposition n'est combattue par personne : elle est décrétée à l'unanimité.

Lebon. Vincent m'a dit, au sortir d'un dîner : « Nous vous ferons bien sauter et nous vous forcerons d'organiser le conseil exécutif d'après la Constitution. Nous ne voulons pas être les valets du comité de Salut public. »

Couthon Par des mesures ultra-révolutionnaires, on veut faire rétrograder la Révolution. J'invite tous les comités à dresser l'état de tous leurs employés, et je demande que la liste en soit discutée à la tribune. *(Décrété.)*

Goupilleau. Depuis trop longtemps on attribue à la Convention les vexations des agents du pouvoir exécutif. Je demande l'insertion au *Bulletin* des décrets que vous venez de rendre et des raisons qui les ont motivés. *(Décrété.)*

III

Compte rendu du *Journal de la Montagne* (1).

Fabre dénonce des faits plus graves. Il est bien étonnant, dit-il, qu'on ait souffert, jusqu'à présent, dans nos armées, un homme qui a fait plus de mal que Roland, un homme qui est de tous les comités secrets de Paris, qui les soudoie, qui répand la terreur parmi les meilleurs citoyens, Maillard, enfin, que le bureau de la guerre a eu le crédit de faire revêtir d'une mission secrète pour Bordeaux.

Et cette affiche de Ronsin, son associé en atrocités contre-révolutionnaires, qui de vous n'a frémi d'horreur en la lisant ? C'est Vincent qui en a tapissé les murs de Paris.

On parle des griefs du conseil exécutif. Ce conseil est aujourd'hui tout entier dans les bureaux de la guerre. Je demande l'arrestation des trois que je viens de nommer, et j'invite mon collègue Lebon à répéter ce que lui a dit Vincent, qu'il nous ferait sauter tous ou nous forcerait d'organiser le conseil exécutif suivant la Constitution, parce qu'il ne voulait pas être le valet du comité de Salut public.

Lebon certifie le fait.

Bourdon *(de l'Oise)* ajoute que Vincent a engagé les Cordeliers à demander sa tête, parce qu'il avait suspendu Rossignol.

La proposition de Fabre d'Églantine est décrétée.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, d'après le procès-verbal.)

(1) *Journal de la Montagne* [n° 35 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 280, col. 1].

III.

Compte rendu de l'*Auditeur national* (1).

Fabre d'Églantine a ensuite dénoncé les bureaux de la guerre comme artisans de contre-révolution. Il a dit que Maillard, depuis qu'il était dans ces bureaux, faisait encore plus de mal que Roland; que c'était lui qui avait répandu dans les départements des agents qui semaient la terreur et tiraient le sabre au milieu des spectacles. Il a dénoncé Ronsin, commandant l'armée révolutionnaire, comme ayant fait une affiche fédéraliste, et Vincent pour l'avoir fait placarder avec profusion dans Paris. Il a dénoncé de plus ce dernier pour avoir introduit dans les comités de Salut public et de sûreté générale des individus à lui dévoués qui poussent l'audace jusqu'à prendre les députés au collet. Il l'a dénoncé enfin pour avoir voulu mettre aux prises la Société des Cordeliers avec celle des Jacobins; il a conclu à ce que Vincent fût arrêté.

Bourdon *(de l'Oise)* ajouta que le même Vincent agita la Société des Cordeliers pour qu'elle demandât sa tête parce qu'il avait pris un arrêté qui suspendait le général Rossignol.

Cambon demande que le comité de sûreté générale recherche les auteurs de l'outrage fait aux députés qui ont été pris au collet.

Fabre interpelle Lebon d'instruire la Convention d'un discours que lui a tenu Vincent.

Lebon déclare que dînant avec Vincent chez un commissaire des guerres, Vincent lui dit qu'il saurait bien forcer les députés à organiser le gouvernement suivant la Constitution, et qu'il ne voulait pas être le valet du comité de Salut public.

Le décret d'arrestation a été rendu contre Maillard, Vincent et Ronsin.

IV.

Compte rendu du *Mercure universel* (2).

Fabre d'Églantine expose qu'il est un ministère dont l'influence égale celle de Roland, qui a peuplé la République de ses agents et de ses commissaires; qui, dit-il, a nommé ces hommes à moustaches et à grands sabres traînant à terre et battant les pavés, qui vont dissiper les femmes groupées, qui font peur aux enfants et vont dans les spectacles tirer leurs sabres, menacer de couper en morceaux quiconque n'obéira pas à leurs vues, et font ainsi fuir tout le monde.

A la tête de ces hommes est Maillard, chargé de pouvoirs terribles, quoique déjà ils lui aient été enlevés par le comité de sûreté. Cette distinction ne doit pas être perdue pour la République. Remarquez que le ministère n'est composé en grande partie que du conseil de la guerre, qui veut mettre son pouvoir au niveau

(1) *Auditeur national* [n° 152 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 8].

(2) *Mercure universel* [28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 455, col. 1].

de celui de la Convention. Les membres de ce conseil sont pour la plupart des intrigants ou des contre-révolutionnaires cachés. Vous connaissez ce placard tracé en lettres de sang, qui soulève d'indignation le patriote vertueux. Eh bien, c'est Vincent, chef des bureaux de la guerre, qui a tapissé les murs de Paris. C'est ce même Vincent qui a tenté de diviser les Cordeliers et les Jacobins, et qui y fait encore des motions incendiaires. Ils savent, ces hommes, qu'une conspiration immense est découverte, et ils pressent les événements parce qu'ils savent qu'ils sont connus. C'est Vincent qui dépense des sommes énormes pour faire passer aux armées des papiers au gré de ces hommes de sang. Ce sont ces hommes dont est Héron, qui osent prendre des représentants au collet; c'est Vincent qui, lorsque vous avez des succès dans la Vendée, en retarde les nouvelles, et les presse quand elles sont mauvaises ou astucieuses; c'est Vincent qui fait passer des généraux qui y voient clair dans d'autres armées; enfin, c'est Vincent qui n'a pas voulu que la Vendée fût terminée. Je demande son arrestation.

L'assemblée se lève par un mouvement spontané et décrète l'arrestation de Vincent, secrétaire général du bureau de la guerre. Elle renvoie au comité de sûreté pour examiner la conduite du citoyen Héron, secrétaire commis au comité de sûreté. Elle décrète que Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, et Maillard, se disant chef de police seront arrêtés.

Lebon ajoute que Vincent lui a dit : « Nous vous forcerons bien d'organiser le conseil exécutif selon la Constitution ou nous vous ferons sauter. Les ministres ne veulent pas être les valets de votre comité de sûreté. »

ANNEXE N° 2

à la séance du 27 frimaire an II (Mardi 17 décembre 1793).

Compte rendu de la discussion à laquelle donna lieu la dénonciation par plusieurs députés de la conduite tenue envers eux par les agents du pouvoir exécutif (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Deux députés, qui reviennent de leur mission, se plaignent : l'un d'avoir été arrêté à Longjumeau par la commune, qui lui a dit avoir l'ordre du conseil exécutif; l'autre, d'avoir été arrêté à Saint-Germain par un commissaire du conseil exécutif qui a prétendu, par sa signature, ajouter plus d'authenticité à son passeport, signé du Président et des secrétaires de la Convention. *(Mouvement d'indignation.)*

Charlier. Cette dénonciation mérite toute votre attention. Il est temps de faire cesser la lutte qui s'élève entre la Convention et le conseil exécutif ou ses agents. Je demande que, séance tenante, le conseil exécutif soit appelé à la barre; que le président lui témoigne l'indignation de l'Assemblée et lui rappelle la responsabilité qui pèse sur sa tête, lorsqu'il tend à avilir la représentation nationale.

Fayau. Comme il se pourrait que l'homme dont on se plaint ne fût pas réellement un agent du conseil exécutif, je demande qu'il soit traduit à la barre ainsi que les officiers municipaux de Longjumeau. Après cela, vous frapperez le conseil exécutif, s'il est coupable. Nous examinerons ensuite s'il ne faudrait pas lui ôter la faculté, qu'il s'est attribuée, d'envoyer des agents dans toute l'étendue de la République. Ce droit doit exclusivement appartenir au comité de Salut public.

Bourdon *(de l'Oise)*. Vous voyez si j'avais raison de vous dire que le conseil exécutif était une puissance monstrueuse qui, sans être avouée par le peuple, voulait rivaliser avec la Convention nationale. Vous avez vu un commis de Bouchotte empêcher que la guerre de la Vendée ne finît, et elle n'a pas fini. La honte nous attend si nous laissons périr la liberté. Ne permettons pas que deux autorités travaillent en sens inverse.

Parmi les ministres, il y en a plusieurs de patriotes; mais, à coup sûr, les bureaux sont coalisés. La commune de Longjumeau, le commissaire du conseil exécutif doivent être traduits à la barre, mais il faut enjoindre aux ministres de donner des renseignements positifs sur la profession et les qualités morales de leurs agents; le comité de Salut public prendra ensuite un parti à leur égard.

Cambon. Demandez au comité de Salut public un mode d'organisation provisoire du gouvernement : qu'il vous déclare si les ministres sont utiles ou non.

Charlier. Le conseil exécutif doit être responsable de la conduite de ses agents. J'insiste sur ma proposition.

Après de longs débats, il est décrété, sur la proposition de Couthon : 1° que le conseil exécutif déclarera, séance tenante, à la barre, s'il a donné à ses agents l'ordre d'arrêter les représentants du peuple, munis d'un passeport signé du président et des secrétaires de la Convention; 2° que l'agent du conseil exécutif à Saint-Germain sera mis sur-le-champ en arrestation et conduit au comité de sûreté générale qui fera un rapport; 3° que le conseil exécutif présentera, sous 24 heures, la liste de ses agents, avec leurs professions et qualités morales; 4° que le comité de Salut public examinera si le conseil exécutif, tel qu'il est, peut exister.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Lecointre *(de Versailles)* a dénoncé qu'un représentant du peuple fut arrêté hier à Saint-

(1) Voyez ci-dessus, même séance, p. 575, le compte-rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal de Perlet* [n° 452 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 138].

(1) *Auditeur national* [n° 452 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 7].